



**Direction générale  
Délégation Scientifique**

Saint-Denis, le 9 avril 2024

---

**Appel à candidatures  
en vue du remplacement d'un membre du Conseil scientifique de l'Agence nationale  
de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)  
Mandat 2023 - 2026**

---

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a en charge la sécurité des produits de santé destinés à l'Homme (médicaments, dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, produits sanguins labiles, tissus, cellules...) tout au long de leur cycle de vie, c'est-à-dire des essais cliniques jusqu'à la mise sur le marché de ces produits. Dans le cadre de ses missions de police sanitaire, elle assure la mise en œuvre des systèmes de vigilance et de surveillance du marché de ces produits, elle mène des études, des inspections sur sites et procède à des contrôles en laboratoire.

Cet appel à candidatures concerne 1 siège à pourvoir au sein de l'actuel Conseil scientifique de l'Agence.

La composition nominative, les derniers ordres du jour et synthèses des séances du Conseil scientifique sont disponibles sur le site internet de l'ANSM : <https://ansm.sante.fr/qui-sommes-nous/notre-organisation/nos-instances/p/le-conseil-scientifique#title>

### **Composition du Conseil scientifique**

---

Le Conseil scientifique comprend (article R.5322-18 du Code de la santé publique) 16 membres nommés par arrêté du ministre chargé de la santé, pour une durée de trois ans renouvelable :

- **10 membres** nommés en fonction de leur expertise scientifique, sur proposition du directeur général et après une procédure d'appel à candidatures effectuée par l'Agence.
- **6 personnalités scientifiques** dont des personnalités scientifiques étrangères, nommées sur avis du ministre chargé de la recherche.

### **Rôle du Conseil scientifique**

---

Le Conseil scientifique est un organe de gouvernance de l'ANSM s'agissant de la politique scientifique de celle-ci.

Plus spécifiquement, les missions du conseil scientifique, sont décrites à l'article R.5322-17 du Code de la santé publique :

« 1 ° De veiller à la cohérence de la stratégie scientifique de l'agence, prenant en compte les développements récents tant en matière de méthodologie que de connaissance de l'efficacité et de la sécurité des produits de santé, dans le contexte national, européen et international ;

2° De donner un avis sur les orientations de recherche ainsi que sur la politique de partenariat et de programmation scientifique de l'agence ;  
3° D'assister le directeur général de l'agence dans l'élaboration de la procédure d'appels à projets de recherche ;  
4° De formuler un avis au directeur général de l'agence et au conseil d'administration sur l'étendue et la durée des missions, la composition et les modalités de consultation des commissions, comités et groupes de travail mentionnés au septième alinéa de l'article R. 5322-14 ;  
Il peut formuler des recommandations sur toute question scientifique et technique entrant dans le champ de compétence de l'établissement. Celles-ci sont transmises au directeur général.

Dans le cadre de ses missions, le conseil scientifique formule des avis et des recommandations à la Directrice Générale dans le cadre de saisines ou d'auto-saisines sur des thématiques ouvertes et transversales et des problématiques de santé publique. Il contribue aux réflexions prospectives de l'ANSM sur des enjeux et défis à venir.

Le conseil scientifique pourra, dans le cadre des auto-saisines, proposer des sujets en adéquation avec les problématiques de l'agence qui lui semble pertinents, notamment, sur des sujets émergents.

## **L'appel à candidatures dans le cadre de la vacance d'un siège**

---

### **Nomination**

Les membres du Conseil scientifique sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.  
Dans le cas présent de la vacance d'un siège, le mandat prendra fin en septembre 2026.  
L'arrêté de nomination sera publié au Journal Officiel de la République Française.

### **Compétences recherchées**

Compte tenu de la diversité et de la transversalité des sujets soumis au Conseil, sont recherchées des personnalités ayant des compétences scientifiques dans des domaines variés, en lien avec les produits de santé : sciences fondamentales, sciences appliquées, sciences sociales et santé publique.

### **Examen des candidatures**

La sélection des candidats tiendra compte des compétences et de l'excellence scientifique, de l'expérience professionnelle, des titres et travaux et éventuels liens d'intérêts du candidat ainsi que de la capacité d'investissement dans les travaux du Conseil scientifique. Elle visera également, dans la mesure du possible, à assurer une composition équilibrée en termes de compétences et de respect de la parité femmes hommes.

Les candidatures seront examinées de manière confidentielle. L'ANSM pourra être amenée à recevoir les candidats pour une audition.

### **Indemnités**

Les fonctions de membre du Conseil scientifique sont exercées à titre gratuit.  
Ces fonctions ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

### **Fonctionnement et charge de travail**

Le Conseil scientifique se réunit en séance plénière au moins 4 fois par an. Il est attendu des membres qu'ils assistent régulièrement aux séances et qu'ils soient disponibles pour :

- Participer aux débats et à l'expertise des différents dossiers relatifs à la politique scientifique de l'Agence qui sont présentés lors des séances.
- Participer aux groupes de travail constitués au sein du Conseil. Les séances restreintes viennent s'ajouter aux séances plénières.

## **Droit à l'image et à la voix**

---

Les séances feront l'objet d'un enregistrement audio et, dans certains cas, d'un enregistrement vidéo. La mise en ligne des vidéos, intégralement ou par extraits, sur le site internet de l'ANSM impliquera l'acceptation préalable des membres du conseil scientifique de l'utilisation de leur image et de leur voix.

## **Indépendance et déclaration d'intérêts**

---

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, les membres du Conseil scientifique s'engagent, pendant la durée de leur mandat, à ne pas avoir, ou à renoncer à toute rémunération personnelle de la part des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence de l'agence ainsi que les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs. Ils s'engagent en outre à ne pas exercer la responsabilité d'investigateur principal d'essais cliniques industriels impliquant des produits de santé pendant la durée de leur mandat (cf tableau des incompatibilités : <https://ansm.sante.fr/vos-demarches/professionel-de-sante/declaration-publique-dinterets>)

Les éventuels liens d'intérêts, en particulier ceux détenus préalablement à leur nomination seront examinés pour l'ordre du jour de chaque réunion. Avant la tenue de la réunion, le secrétariat du Conseil scientifique identifie les liens d'intérêts des membres au regard des dossiers à examiner et décide, le cas échéant, s'il convient de limiter ou d'exclure la participation des personnes concernées sur les points de l'ordre du jour en cause. La gestion des éventuelles situations de liens d'intérêts sera mentionnée dans le compte rendu de séance.

Pour satisfaire à cet impératif d'indépendance de l'expertise, et conformément à la réglementation en vigueur, les candidats devront remplir une déclaration d'intérêts (DPI) mentionnant leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements dont les produits entrent dans le champ de compétence de l'ANSM ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseils intervenant dans ces secteurs.

*Les déclarations publiques d'intérêts des membres du conseil seront publiées sur le site DPI santé <https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>.*

## **IMPORTANT – Télé-déclaration des liens d'intérêts**

Les DPI seront remplies sur le site du Ministère chargé de la santé (<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/authentication>).

**Les demandes d'identifiants de connexion au site de télé-déclaration devront être adressées au secrétariat du Conseil scientifique de l'ANSM à [candidatures.CS@ansm.sante.fr](mailto:candidatures.CS@ansm.sante.fr) ou par téléphone au 01 55 87 43 85.**

## Modalités de candidature

---

**Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 19 avril 2024**

Les lettres de candidatures accompagnées d'un curriculum vitae comportant une liste de titres et travaux, devront être envoyées :

**Par messagerie électronique, à l'adresse suivante :**

**[candidatures.CS@ansm.sante.fr](mailto:candidatures.CS@ansm.sante.fr)**

Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception et d'une information sur les suites qui lui seront données.